



**Autres formes de collaboration :
centre collaborateur OMS
pour la pharmacovigilance internationale**

Rapport du Secrétariat

1. En 1978, un accord a été conclu avec le Gouvernement suédois, transférant les activités opérationnelles du programme OMS de pharmacovigilance internationale au centre collaborateur OMS pour la pharmacovigilance internationale à Uppsala (Suède). L'Accord prévoyait que l'OMS resterait pleinement responsable des aspects de politique, de coordination et de diffusion de l'information concernant le programme. Le Gouvernement suédois devait fournir les installations nécessaires ; l'OMS, pour sa part, devait contribuer aux frais de gestion médicale du centre, en prenant notamment en charge le traitement du directeur médical, et diffuser les résultats produits par le centre. Le transfert a été examiné au cours de la Trentième Assemblée mondiale de la Santé en 1977.
2. Le centre a été créé en tant que fondation suédoise sous le nom de centre collaborateur OMS pour la pharmacovigilance internationale. Au fil des années, il est devenu une opération autofinancée, principalement grâce à la vente de son dictionnaire pharmaceutique qui contient un index à entrées multiples de tous les produits ayant figuré dans les notifications de réactions indésirables soumises au programme OMS de pharmacovigilance internationale à partir de 1968. Le centre est placé sous l'autorité d'un directeur médical et compte quelque 25 membres du personnel.
3. Le Gouvernement suédois a fait procéder à un examen des travaux du centre collaborateur, qui a été achevé en 2000. A la suite de cet examen et des discussions qui ont suivi entre l'OMS et le Gouvernement suédois, l'Accord a récemment été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2002.
4. Une des principales modifications de l'Accord concerne la composition du Conseil de la Fondation, qui était uniquement composé de membres nommés par le Gouvernement suédois. Après la modification, l'Accord prévoit la nomination au Conseil de la Fondation de trois membres et de trois suppléants comme représentants de l'OMS. A cet égard, le Directeur général a pris la décision initiale de nommer les représentants du Conseil de la Fondation, ainsi que trois suppléants, en attendant que le Conseil exécutif approuve le principe de la représentation de l'OMS au Conseil de la Fondation. Cette décision initiale prise en vue d'optimiser le rôle de l'OMS dans le centre est soumise à l'approbation du Conseil exécutif.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

5. Le Conseil exécutif est invité à approuver le principe de la représentation de l’OMS au Conseil de la Fondation du centre collaborateur OMS pour la pharmacovigilance internationale.

= = =